

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
01 - AIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 001-210103578-20230206-05_23-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	13
• présents	11
• votants	11
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
31 janvier 2023

Date d'affichage :
10 février 2023

Objet

Frais de scolarisation des
élèves des communes
voisines : participation
financière - année 2022

De la commune de SAINT GERMAIN DE JOUX

Séance du 06 février 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THOMASSET Gilles

Étaient présents :

GHÉRANDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, BERTAND Benjamin, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, GARDIEN Stéphane, GHÉRANDI Delphine, MARTINS DO REGO Samuel.

Absent excusé: MÜLLER Julien

Absente : DRIDI Hana

Secrétaire de séance :

M. GARDIEN Stéphane

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Sur présentation des charges de fonctionnement de l'année 2022 d'un montant total de 72 080 €,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarisation à la somme de 848 € par élève, compte-tenu de l'effectif de 85 élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant de la participation financière des communes à la somme de 848 € par élève.

PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 74748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire
Gilles THOMASSET

